

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 JUILLET 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu la volonté de la Ville de Gap d'entretenir son patrimoine bâti ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite rénover la chapelle des Jausauds ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2023 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est d'effectuer une rénovation de la toiture et des façades de la Chapelle située au cœur du hameau des Jausauds, à proximité du col de Manse.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de **33 060,45 € HT**.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT	12 240,37 €	37,02 %
AUTOFINANCEMENT	20 820,08 €	62,98 %
TOTAL	33 060,45 €	100,0 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

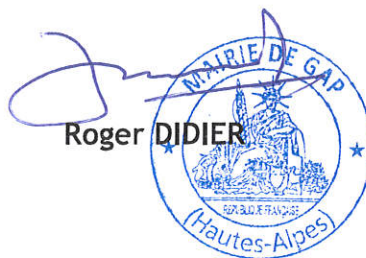
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 3 JUILLET 2023

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 07 JUIL 2023
Publié ou notifié le : 07 JUIL 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_07_308
Objet :	Rénovation de la chapelle des Jausauds
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20230703-D2023_07_308-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230703-D2023_07_308-AI-1-1_0.xml	text/xml	865 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12931.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230703-D2023_07_308-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2023 à 09h02min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2023 à 09h02min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2023 à 09h02min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 juillet 2023 à 09h02min18s	Reçu par le MI le 2023-07-07

